

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire de Lombron – Année 2023-2024

Ouvert à tous les enfants scolarisés à Lombron, le restaurant scolaire est un service facultatif qui a pour seul but d'offrir un repas de qualité aux enfants de l'Ecole Pierre de Ronsard.

La mairie assure la responsabilité du fonctionnement et la gestion du restaurant scolaire.

Il est situé 16 rue de Torcé. Des espaces sont aménagés pour accueillir les enfants en fonction de leur âge.

Service des repas

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi → 2 services entre 11h35 et 13h20

La restauration scolaire doit permettre à l'enfant :

- De prendre un repas équilibré en quantité et en variété
- De développer son autonomie en apprenant progressivement, avec l'aide des encadrants de restauration, à se servir, à passer les plats aux camarades de tables, à utiliser serviette et couverts
- De diversifier son goût, les menus sont équilibrés et variés pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. A ce titre, il est important que l'enfant goûte à tout sans pour autant y être forcé. Encadrants et parents doivent encourager l'enfant en ce sens.
- De poursuivre son apprentissage de la vie sociale. L'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe. Il est amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

Les Menus sont envoyés chaque mois aux parents via l'utilisation d'E-Primo, le logiciel de l'éducation nationale. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Mairie, la page Facebook et le compte Instagram de la commune.

Inscriptions et réinscriptions OBLIGATOIRES

Si vous souhaitez que votre enfant mange au restaurant scolaire. Il est **obligatoire**, avant toute fréquentation, que le dossier d'inscription ait été correctement complété et retourné avant le **01 septembre 2023** sans quoi nous serons, pour des raisons de légalité et responsabilité, dans l'impossibilité d'accueillir votre enfant.

Pour les enfants qui fréquenteraient le restaurant scolaire en cours d'année, de façon occasionnelle ou exceptionnelle, il est préférable de prévoir leur inscription dès le mois de septembre. Une facturation est établie uniquement lorsque l'enfant mange au sein de la structure.

En cas d'imprévu, les enfants non-inscrits pourront exceptionnellement être accueillis sous condition d'informer la Mairie par courriel à mairie-lombron@wanadoo.fr ou en appelant le 02 43 74 08 08 aux horaires d'ouverture.

Un enfant non inscrit le matin ne peut être considéré comme étant sous la responsabilité de la Commune.

Accueil et surveillance

L'accueil et la surveillance des enfants dans les locaux du restaurant scolaire sont de la responsabilité municipale. Le personnel communal veille à l'application des règles de sécurité et d'hygiène durant les repas. **Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux du restaurant scolaire.**

Aspect médical

Médicaments : les encadrants ou agents de restauration ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants (hors PAI). Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments au restaurant scolaire. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant, éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas ; dans ce cas prévenir le restaurant scolaire au 06 74 72 76 23 ou 02 43 74 08 21.

Un enfant accidenté sera emmené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Précautions nécessaires, Il est demandé aux familles, d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident ainsi que toute information particulière sur la santé de l'enfant. **De veiller à signaler tout changement de situation survenu en cours d'année notamment les numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence.**

Allergies alimentaires : En cas d'allergies alimentaires ou de régime alimentaire, la photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire ainsi que la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) Les parents doivent en informer le directeur de l'école qui contactera le médecin scolaire. Toute fréquentation sera interdite avant la clôture définitive de ce dossier.

La Commune de Lombron ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect de la procédure complète. En cas de fourniture d'un panier-repas par la famille, le protocole associé à cette procédure devra être scrupuleusement appliqué. Le repas est facturé à un tarif spécifique (utilisation des services - frais de personnel) par délibération du Conseil Municipal.

Discipline – Hygiène et sécurité

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, les encadrants et les agents de restauration interviennent pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Les encadrants et les agents de restauration interviennent envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Le suivi du bon comportement des enfants est régi par un **système de points qui s'étend sur l'année scolaire**.

- 4 points rouges : Changement de table durant une semaine
- 6 points rouges : Courrier d'information aux parents valant avertissement, avec copie à l'équipe enseignante.
- 10 points rouges : Exclusion temporaire d'une semaine
- 12 points rouges : Exclusion

Barème des sanctions :

- Insulter un adulte ou un autre enfant = 4 points
- Violenter un adulte ou un autre enfant = 4 points
- Désobéir / Ne pas écouter notre personnel = 2 points
- Jouer / gaspiller la nourriture = 2 points
- Dégrader du matériel = 2 points et réparation à la charge des parents
- Crier, être trop bruyant = 1 point
- Ne pas ranger sa chaise, sa table en fin de repas = 1 point

Pour le bon déroulement de la restauration scolaire, il est demandé aux enfants notamment :

- De se laver les mains avant de prendre leur repas, d'entrer dans le restaurant scolaires dans le calme, de se débarrasser de leur manteau, bonnet.... avant de s'asseoir, de ne jamais amener au restaurant scolaire de la nourriture ou des boissons (sauf PAI), d'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter les aliments, s'exprimer poliment, ne pas gâcher et jouer avec la nourriture). Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les encadrants et les agents de restauration et d'adopter à leur égard un comportement correct.

Absences

- Un enfant inscrit le matin au restaurant scolaire se verra facturé son repas.
- Les repas non consommés du fait des sorties scolaires ou d'absences d'enseignants ne seront pas facturés.

Tarif et paiement

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

La facturation du repas est mensuelle. Tout retard de paiement donnera lieu à des poursuites engagées par la trésorerie. En cas de difficultés financières, prendre contact avec le C.C.A.S au secrétariat de mairie 02 43 74 08 08.

En cas de changement de RIB, merci de transmettre celui-ci à la mairie.

Engagement

Inscrit dans la démarche « monrestauresponsible », notre restaurant travaille à la réduction des déchets, à la favorisation des circuits courts, à la limitation de notre impact environnemental. Nous demandons donc aux enfants d'apporter une serviette de table en tissu marquée à leur nom, **qui sera lavée chaque semaine par vos soins et ramenée chaque lundi matin**.

Conclusion


Lors de l'inscription, les familles se verront remettre un exemplaire du présent règlement. Ils devront en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses et les obligations.

Parents et enfants (primaire) devront apposer leur signature ci-dessous.



Fait à Lombron, le 28/06/2023

Le présent règlement sera affiché au restaurant scolaire et remis à chaque enfant inscrit.

| | | |
|------------------|------------------------|--|
| Visa des parents | Visa de ou des enfants | Visa du Maire, Alain GREMILLON  |
|------------------|------------------------|--|